

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 25/01/2002
Date de mise à jour : 19/12/2007
Version : 4.00

Page : 1/7

Nom commercial:

APOLLO 50 SC**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE**

Nom du produit : **APOLLO 50 SC**

Nom chimique ou ingrédient(s) actif(s) : Clofentezine (nom ISO) : 3,6-bis(o-chlorophenyl)-1,2,4,5-tétrazine.

Numéro de code : R-10833.Fr

Utilisation de la préparation : Acaricide.

Fournisseur : **MAKHTESHIM AGAN France**
2, rue Troyon
92316 SEVRES Cedex 

Téléphone : + 33 (0)1.41.90.16.96
Fax : + 33 (0)1.46.42.71.17
Email : fds@ma-france.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48
INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification européenne : Ce produit est réglementé selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, leurs adaptations et leurs annexes.

Principaux dangers pour l'homme et l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Préparation.

Informations sur les composants *:

| Composants ou impuretés apportant un danger | N°CAS | N°EINECS | Concentration | Symbole | Phrase R |
|---|------------|-----------|---------------|---------|----------|
| Clofentezine | 74115-24-5 | 277-728-2 | 500 g/l | - | - |

*** Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées au chapitre 8.**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 25/01/2002
Date de mise à jour : 19/12/2007
Version : 4.00

Page : 2/7

Nom commercial:

APOLLO 50 SC

4. PREMIERS SECOURS

| | |
|-----------------------------------|--|
| Effets et symptômes : | Aucun. |
| Premiers secours : | |
| Inhalation : | Mener la victime à l'air frais et maintenir au repos. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer si possible cette étiquette). |
| Ingestion : | Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir la victime. Ne pas faire boire la victime. Maintenir la victime au repos. Consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau : | Enlever les vêtements contaminés. Rincer abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante. |
| En cas de contact avec les yeux : | Rincer à l'eau abondamment au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste. |
| Instructions pour le médecin : | Aucun antidote particulier. Traiter en fonction des symptômes et apporter des soins. |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|--|--|
| Moyens d'extinction : | |
| Utilisables : | Non combustible. En cas d'incendie, utiliser : Poudre, eau pulvérisée, mousse, l'anhydride carbonique. |
| Produits de décomposition et de combustion dangereux : | Dégage des fumées toxiques. |
| Protection des intervenants : | Utiliser des vêtements de protection, appareil respiratoire autonome. Autres informations : Ne pas respirer les fumées. |
| Autres informations : | Ne pas respirer les fumées. Retirer les conteneurs du feu sans risque. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée. Eviter tout déversement dans l'environnement. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 25/01/2002
Date de mise à jour : 19/12/2007
Version : 4.00

Page : 3/7

Nom commercial:

APOLLO 50 SC

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles : Eviter le contact avec le liquide répandu. Utiliser des vêtements de protection.
Enlever les vêtements contaminés.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser les résidus partir vers les égouts.
- Méthodes de nettoyage : Rassembler et enfermer autant de liquide répandu que possible / Absorber dans du sable ou un autre matériel inerte.
Traitement des déchets selon la législation locale.
Nettoyer la quantité restante à l'eau et au savon.
Rassembler et enfermer autant de liquide répandu que possible en vue d'une élimination ultérieure.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation : Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Se laver les mains après avoir travaillé avec le produit.
- Stockage : Stocker à température ambiante. Sensible au gel. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE

- Limites d'exposition professionnelle : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue.
- Equipement de protection individuelle :
- Protection respiratoire : Utiliser un masque filtrant (type P).
- Peau et corps : Utiliser des vêtements de protection.
- Protection des mains : Gants imperméables.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 25/01/2002
Date de mise à jour : 19/12/2007
Version : 4.00

Page : 4/7

Nom commercial:

APOLLO 50 SC

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide.
Couleur : Rose.
Odeur : Sans odeur.
Masse volumique : 1.18 -1,20 à la température de 20°C.
Solubilité dans l'eau : Miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau : 3.1 (Clofentézine).
pH : 6 -7.5 (à la température de 20°C).
Point d'éclair : -
Inflammabilité : Non combustible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Stable dans des conditions normales.
Réactions dangereuses : Aucun
Produits dangereux de décomposition : Aucun -dans des conditions normales d'usage et stockage.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë – Orale : DL₅₀ (rat) > 5000 mg/kg.
Toxicité aiguë – Cutanée : DL₅₀ (lapin) > 5000 mg/kg.
Irritation cutanée : Non irritant pour la peau (lapin).
Irritation oculaire : Non irritant pour les yeux (lapin).
Sensibilisation : Test de maximisation sur cobaye: Non sensibilisant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 25/01/2002
 Date de mise à jour : 19/12/2007
 Version : 4.00

Page : 5/7

Nom commercial:

APOLLO 50 SC

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité : Préparation :
 Daphnie : CE₅₀ > 200 mg/L (48 heures).
 Algues: CE₅₀ > 80 mg/L (72 heures).

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets : Traitement des déchets selon la législation locale.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| Règlement de transport : | ADR/RID/ADNR | IMDG/OMI | IATA/ICAO |
|---------------------------------|-----------------------|----------|-----------|
| Classe : | NON REGLEMENTE | | |
| Etiquette(s) : | | | |
| Numéro ONU : | | | |
| Groupe d'emballage : | | | |
| Libellé de transport : | | | |
| Complément information : | | | |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 25/01/2002
Date de mise à jour : 19/12/2007
Version : 4.00

Page : 6/7

Nom commercial:

APOLLO 50 SC

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A été aussi pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Classement de la préparation :

Classement France (Décision de la Commission des Toxiques) :

Symboles : Aucun

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence : Sans classement

S02 : Conserver hors de la portée des enfants.

S13: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Contient : 500 g/l Clofentézine

Classement proposé selon la directive 1999/45/CE modifiée (DPD)

Symbole(s) : Aucun

Phrase(s) de risque : R52 : Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence : S02 : Conserver hors de la portée des enfants.
S13: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S29 : Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Etiquetage exceptionnel : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle : respecter un délai de 6 heures à l'extérieur (8 heures à l'intérieur des locaux) après le traitement, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique n°1155 : Agropharmaceutiques (dépôts de produits).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 25/01/2002
Date de mise à jour : 19/12/2007
Version : 4.00

Page : 7/7

Nom commercial:

APOLLO 50 SC

16. AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 25/01/2002
Date de révision : 19/12/2007

Phrases R des composants dangereux cités dans les chapitres 2 et 3 de la FDS:

Aucune.

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une manipulation, une élimination, un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici.

Le numéro de désignation de la version comporte trois parties: la première concerne les informations d'intérêt général, la deuxième et la troisième concernent les informations qui sont respectivement spécifiques d'un pays donné et d'une langue déterminée.